AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0265
FR0000073793-FS0121

27 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 26 février 2015, la société par actions simplifiée Eximium (9 place Jules Nadi, 26100 Romans), contrôlée par M. Michel Baulé, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 13 février 2015, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir, à cette date et à ce jour, 391 116 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 4,79% du capital et 3,82% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DEVOTEAM hors et sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 8 172 128 actions représentant 10 235 003 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.